

M Mlle Mme

Nom Prénom

Date de naissance/...../.....

Adresse

Code postal Ville

E-mail

Téléphone fixe Portable

Personnes à contacter en cas d'urgence:

Nom-Prénom Tél (lien de parenté.....)

Nom-Prénom Tél (lien de parenté

- ***Le certificat médical est OBLIGATOIRE pour toute activité sportive,***
- ***En tant qu'adhérent(e), je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de Loisirs et Culture et m'engage à le respecter.***

DATE ET SIGNATURE :
 De l'adhérent(e):
 :

CI-DESSOUS PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION / NE PAS REMPLIR

Activité Jour / heure	Réduction % et motif	Engagement « A » ou « T »	OCTOBRE	JANVIER	AVRIL
(Tarif base)					
(Tarif base)					
(Tarif base)					

Commentaires :	Sous-total : _____
	Adhésion Adulte + 15€ (à additionner au 1^{er} versement)

Règlement : <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> espèces <input type="checkbox"/> ANCV/Sport	TOTAL A REGLER : _____ € _____ € _____ €
--	---

2019/2020 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

Loisirs & Culture est une association régie par la loi 1901, agréée Jeunesse & Sport N° 95/95 du 7/03/72. Elle est ouverte à tous et à titre individuel. Elle est laïque et apolitique, respectueuse des convictions personnelles.

1 - Adhésion

L'adhésion permet d'accéder à l'ensemble des activités et de participer à la vie de l'association. Elle couvre les frais d'inscription et d'assurance. Chaque adhérent(e) s'engage à respecter et signer le présent **Règlement Intérieur** ainsi que la **Charte des Valeurs de la République**, qui lui sont remis lors de l'adhésion et affichés dans les locaux. Il/elle est invité(e) à participer à l'Assemblée Générale annuelle.

2 - Déroulement des ateliers

> Les ateliers annuels se déroulent du mois de septembre au mois de juin de chaque année (soit 30 à 34 séances). Ils sont suspendus pendant les vacances scolaires et jours fériés. Pour la saison 2019-2020 les ateliers se dérouleront du lundi 16 septembre 2019 au samedi 27 juin 2020 inclus. Des rattrapages sont également possibles pendant les vacances scolaires et sur les 15 premiers jours de juillet.

- > Le certificat médical («non contre-indication à la pratique concernée») est obligatoire pour toute activité sportive ou de développement corporel. Il doit être remis au plus tard deux semaines après le premier atelier suivi.
- > Une activité peut être annulée si le quota d'inscriptions n'est pas atteint.
- > En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur pendant l'année, des cours de rattrapage peuvent être organisés en fin de saison, pendant les vacances scolaires ou les week-end - hors raisons médicales. En cas d'absence prolongée (3 semaines d'affilé ou plus), l'association assurera le remplacement de l'animateur ou, le cas échéant, procédera au remboursement de la cotisation au prorata.
- > Certaines activités sont pratiquées dans des salles extérieures à L & C.

3 - Séances d'essai

À partir de la date d'inscription, les adhérent(e)s bénéficient d'une séance d'essai à l'issue de laquelle ils/elles peuvent demander un remboursement, au plus tard la semaine suivant la séance.

4 - Règlement et engagement

L'inscription aux activités est annuelle ou trimestrielle.

- > Engagement annuel : 1 chèque à remettre à l'inscription (échelonnement possible)
- > Engagement trimestriel : majoré de 12%, 3 chèques à remettre à l'inscription (encaissements en oct/janv/avr)

Contrairement à l'engagement annuel, l'engagement trimestriel permet une libre annulation en cours d'année, à condition d'en informer l'administration dans un délai maximum de 2 semaines suivant le début du trimestre (soit avant le 20 sept pour le 1^{er} trimestre, le 6 janvier pour le 2^{ème} trimestre et le 30 mars pour le 3^{ème} trimestre). Au-delà de ce délai, le trimestre est dû en intégralité.

Trois modes de règlement sont possibles (chèques, espèces ou chèques vacances). Des réductions de 10% à 30% non cumulables peuvent être appliquées (familles, activités multiples, etc.). Vous trouverez toutes ces modalités auprès de l'accueil.

5 - Annulations et remboursements

En cas d'absence à une ou plusieurs séances ou d'abandon de l'activité en cours de saison, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation. Toutefois en cas de force majeure et pour des arrêts d'au minimum 3 séances consécutives, un remboursement exceptionnel peut être accordé.

- La demande s'effectue uniquement par courrier accompagné du justificatif requis. Ci-après les cas particuliers entrant dans ce dispositif :
1. Déménagement à plus de 10 km du domicile initial (justificatif de domicile au nom de l'adhérent(e))
 2. Perte d'emploi (justificatif Pole Emploi au nom de l'adhérent(e))
- Dans ces deux premiers cas, le calcul du prorata pour le remboursement tiendra compte de la date du courrier et de la date d'établissement du certificat médical.
3. Problèmes de santé ou grossesse engendrant un arrêt de l'activité de 3 semaines ou plus (« certificat médical de contre indication à la pratique de l'activité » concernée, présenté dans un délai maximum d'un mois après l'arrêt de l'activité, indiqué sur le certificat). Dans ce dernier cas, le calcul du prorata pour le remboursement tiendra compte de la date d'arrêt et de la date à laquelle le CM a été établi.
- Le changement d'animateur(trice) en cours d'année n'est pas une cause de remboursement.

6 - Responsabilité des mineurs

Les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par l'animateur en début d'atelier. En dehors des horaires d'atelier, l'association ne saurait être tenue pour responsable de l'enfant. À chaque inscription, les parents (ou tuteurs légaux) se doivent de renseigner leur accord ou non accord quant à "l'autorisation de rentrer seul à la maison" sur la fiche de l'adhérent(e) mineur(e).

7 - Droit à l'image

Lors de votre inscription ou celle d'un enfant mineur, vous acceptez que votre image ou celle de l'enfant (prise lors des activités ou événements organisés par l'association) soit utilisée sur les supports de communication de Loisirs & Culture (brochure, affiche, site internet de l'association). Sur simple demande écrite auprès de l'administration, tout participant peut demander à ce que son image ne soit pas utilisée.

8 - Stages / sorties-visites

La mise en place d'un stage ou d'une sortie-visite nécessite un nombre minimum de participants. Si ce nombre n'est pas atteint, l'association se réserve la possibilité de l'annuler jusqu'à 48 heures avant le début du stage ou de la sortie. Les adhérents ont jusqu'à 3 jours avant le début du stage ou de la sortie pour informer l'association de toute annulation et obtenir le remboursement, passé ce délais aucun remboursement ne sera effectué. L'adhésion à l'association est requise pour les stages enfants ainsi que pour les sorties-visites.

9 - Tenue et comportement

Une conduite et un langage corrects sont exigés de la part de tous les acteurs de l'association, dont les adhérent(e)s. Certaines activités nécessitent une tenue adéquate et les activités dispensées dans la salle de danse de l'association doivent être pratiquées avec des chaussures dédiées à l'intérieur, plates et semelles claires. Il est demandé à chacun(e) de respecter ces dispositions.

10 - Non respect du règlement et traitement des litiges

En cas de non respect du présent règlement ou litige, le Conseil d'Administration est seul habilité à prendre les décisions et dispositions nécessaires.

11- Objets de valeurs

L'association n'est pas responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d'objets de valeurs.